

Date de mise en ligne le 24 11 2025

Arrêté n° 243/25/AJ

Le Maire de la Commune de LONS,



Mairie de Lons
Place Bernard Deytieux
CS 70213
64144 LONS Cedex

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que suite à une erreur matérielle, il convient de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté n° 237/25/AJ en date du 19/11/2025 réglementant temporairement la circulation et le stationnement avenue des Frères Montgolfier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 237/25/AJ en date du 19 novembre 2025 réglementant temporairement la circulation et le stationnement avenue des Frères Montgolfier, il est ajouté après le mot ETPM les mots suivants : avenue des Frères Montgolfier

Tous les autres articles dudit arrêté demeurent inchangés.

ARTICLE 5^{ème} :

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,

- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 6^{ème} :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Entreprise ETPM, pour notification,
- STAP, pour information,
- Direction Opérationnelle de la Collecte des déchets,
- CAPBP,
- Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale.

Fait à LONS, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE